

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 21 novembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1407-0005

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** St. Joseph's Care Group

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Hogarth Riverview Manor, Thunder Bay

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 18 au 21 novembre 2024

L'inspection concernait :

- Trois demandes, liées à des soins prodigués à des personnes résidentes de manière inadéquate/incompétente;
- Une demande, liée à un incident ayant causé une blessure à une personne résidente;
- Une demande, liée à des mauvais traitements d'ordre verbal entre des personnes résidentes;
- Une demande, liée à des mauvais traitements d'ordre physique entre des personnes résidentes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Prévention et gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne préposée aux services de soutien personnel utilise des techniques de transfert et de positionnement sûres lorsqu'elle a prodigué des soins à une personne résidente.

**Sources :** Rapport d'incident critique, documents d'enquête du foyer et entretien avec un gestionnaire clinique.